

Procès verbal

Le jeudi 27 juin 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal ESCURE.

Ouverture de séance à 20h30

Secrétaire de la séance : Joëlle LAROCHE

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK, Martine RATIE représentée par Catherine LAFAGE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2024
- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- Echange de terrain entre les Consorts Fagot et la commune
- Etude d'une proposition commerciale - Changement et réparation des portes du P'tit Commerce
- Questions diverses

Le procès verbal du conseil municipal du 14 avril 2024 est adopté à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Adhésion au groupement de commandes par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne. (N° DE_2024_015)

Le Conseil Municipal

Vu le Code de L'énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint-Martin-Cantalès au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'adhésion de la commune de Saint-Martin-Cantalès au groupement de commandes précité.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Martin-Cantalès et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET L'INDIVISION FAGOT (N° DE_2024_016BIS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes, il est nécessaire de procéder à la régularisation de la situation existante à ce jour.

Le bâtiment de la salle des fêtes est édifié sur la parcelle cadastrée section A numéro 57 pour 9a 35ca appartenant à la Commune de SAINT-MARTIN-CANTALES empiète de 3 centiares sur la parcelle cadastrée section A numéro 64 pour 07a 65a appartenant aux Consorts FAGOT, par suite il y a lieu de procéder à un échange de terrain entre la commune et l'indivision Fagot.

Pour ce faire, après plusieurs réunions sur le terrain, avec l'aide de la société d'experts-géomètres CROS-SAUNAL, Monsieur le Maire, en accord avec les consorts FAGOT, propose de procéder à l'échange ci-après afin de régulariser la situation :

Les consorts FAGOT cèderont, à titre d'échange, à la commune de SAINT-MARTIN-CANTALES la parcelle de 03 centiares figurant sous teinte bleue constituant le coin du bâtiment appartenant à la Commune et édifié sur la parcelle des consorts FAGOT.

En contre-échange, la Commune de SAINT-MARTIN-CANTALES cèdera aux consorts FAGOT une parcelle de 17 centiares figurant sous teinte jaune au plan ci-annexé, ladite parcelle devant provenir de la division de la parcelle de plus grande importance cadastrée Section A numéro 57 appartenant à la Commune de SAINT-MARTIN-CANTALES.

Les parcelles échangées sont évaluées chacune à une valeur de MILLE EUROS (1.000 €)

Ledit échange sera ainsi consenti sans soulte de part ni d'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de prononcer le déclassement, la désaffectation et l'aliénation de 17 centiares sur la parcelle cadastrée section A numéro 57,
- Indique que cette décision de déclassement et de désaffectation est dispensée d'enquête publique, étant précisé que ce déclassement et cette désaffectation ne portent pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,
- Approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés relatifs à cet échange

Délibération : adoptée

CHANGEMENT DES PORTES DU P'TIT COMMERCE- Etude d'une proposition commerciale (N° DE_2024_017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux sur les portes du bâtiment communal sis au 9 chemin de l'Eglise, faisant office de local commercial et actuellement loué à Mr Fabrice Gallas.

La porte principale est en très mauvais état. Hormis le fait que la peinture est vieille et écaillée, le bois est devenu perméable et elle laisse passer l'air et l'humidité.

L'installation d'une nouvelle porte permettra d'éviter les déperditions de chaleur et améliorera l'isolation thermique du bâtiment.

La porte de service a besoin de quelques réparations et d'un rafraichissement.

Monsieur le Maire propose de changer la porte actuelle par une porte en bois, dite « fermière », avec un soubassement plein et une partie supérieure vitrée.

Les deux portes pourront ensuite être peintes dans un coloris sombre et mât.

Un devis a été demandé à Mr Bernard NOYER, menuisier sur la commune.

Il s'élève à la somme de de 4498.00€ H.T. répartis ainsi :

- 4248.00 € H.T. pour la fourniture et la pose de la porte principale
- 250.00 € H.T. de réparations sur la porte de service.

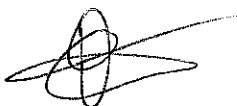
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la réalisation des travaux, dont les dépenses s'inscriront à l'article 2313 opération 20 du budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux mentionnés et à signer le devis présenté.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée et aucun autre sujet à évoquer, la séance est levée à 21h30.

Pascal ESCURE
Président de séance



Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

